

# EN RÉSUMÉ

- 1 Si vous travaillez en tant qu'ouvrier, vérifiez que votre numéro de compte soit connu par l'ONVA.
- 2 Si vous travaillez comme employé, sachez que votre pécule de vacances est payé avec chaque salaire, ce qui signifie qu'au moment où vous prenez des vacances, vous ne recevez plus de salaire.
- 3 En principe, si vous avez travaillé suffisamment l'année dernière, l'agence d'intérim ne peut pas vous refuser des vacances pendant la durée du contrat. Si l'agence refuse quand même, la FGTB peut vous aider à faire valoir vos droits.
- 4 Vérifier si les jours de congés pris au cours d'un contrat ont également été déclarés comme congés afin de ne pas se retrouver avec un surplus de congés à prendre en fin d'année.
- 5 Si vous prenez des vacances en dehors de votre contrat, indiquez-les sur votre carte de chômage.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



## PLUS D'INFOS



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



info@fgtb-interim.be



www.droitsdesinterimaires.be



droitsdesinterimaires



fgtbinterim



company/fgtb-intérim

INTÉRIM

## DROIT AUX VACANCES

AUSSI POUR LES INTÉRIMAIRE(S)



Tout travailleur a droit à des congés payés. Toutefois, en tant qu'intérimaire, il n'est pas toujours possible de prendre des congés pendant la durée de vos contrats, ce qui peut avoir des conséquences.



# CONCERNANT VOS DROITS AUX VACANCES

## 1 Qui paye le pécule de vacances ?

Pour un **ouvrier**, le pécule de vacances est payé par l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA). Vous le recevrez au mois de mai ou de juin par virement sur votre compte bancaire.

Le pécule de vacances n'est payé qu'après avoir communiqué votre numéro de compte à l'ONVA. De nombreux ouvriers-intérimaires ne peuvent pas recevoir leur pécule de vacances parce que l'ONVA ne connaît pas leur numéro de compte (vous pouvez le vérifier sur [www.moncomptedevacances.be](http://www.moncomptedevacances.be)).

Pour un **employé**, le paiement du pécule de vacances (de départ) est réglé par l'agence d'intérim. Il est effectué en même temps que le salaire versé à la fin de chaque contrat et s'ajoute à celui-ci. Vous ne recevrez donc pas de salaire au moment où vous prenez des vacances.

## 2

### Combien de jours de congé pouvez-vous prendre ?

Le nombre de jours de vacances auquel vous avez droit cette année est calculé sur la base du nombre de jours travaillés l'année dernière.

À partir de 231 jours travaillés, un **ouvrier** a droit au nombre maximal (20) de jours de vacances.

Pour un **employé** à temps plein dans un système de 5 jours, il s'agit d'un minimum de 20 jours (2 jours par mois de travail à temps plein) et de 24 jours dans un système de 6 jours.

Le nombre de jours d'inactivité assimilés (tels que la maladie) est également pris en compte dans le calcul du nombre de jours prestés.

Un jeune de moins 26 ans qui a travaillé pendant au moins un mois au cours de l'année où il a obtenu son diplôme a droit, l'année suivante, à :

- des jours de congé et un pécule de vacances proportionnel au nombre de jours prestés, payés par l'employeur (pour les employés) ou par la caisse de vacances (pour les ouvriers);
- un certain nombre supplémentaire de jours de vacances-jeunes (jusqu'à un maximum de 4 semaines) et une allocation-vacances jeunes, payée par l'ONEM, s'élevant à 65% du salaire normal.

## 3

### Comment prendre des congés payés ?

Vous pouvez demander à l'agence d'intérim de prendre vos congés pendant votre contrat. En général, les agences d'intérim refusent de le faire. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, il est bon d'en discuter à l'avance avec le bureau d'intérim, surtout si vous travaillez souvent avec la même agence.

Pour éviter toute discussion par la suite, il est préférable de soumettre votre demande de congé par écrit et de bien la consigner.

Si vous souhaitez prendre des congés, par exemple pour partir en vacances, il est préférable de prendre vos jours de congés payés. Lorsque vous n'avez pas de mission, vous pouvez bien sûr demander des allocations de chômage.

Toutefois, à la fin de l'année civile (en décembre), vous ne pouvez pas prétendre à des jours de chômage si vous n'avez pas encore pris tous vos congés payés.

**En été, en tant que travailleur, vous avez droit à deux semaines de vacances ininterrompues.**  
**Toutefois, si vous souhaitez prendre une ou deux semaines de vacances, l'agence d'intérim peut essayer de ne pas vous donner de contrat pour cette période. De cette manière, vos jours de congés payés ne sont pas épuisés et, en outre,**  
**votre ancienneté reviendra à zéro (en raison d'une rupture de contrat de plus de 7 jours civils).**



## BESOIN D'AIDE ?



Vous avez des questions ou des incertitudes concernant votre droit aux vacances ? Contactez votre délégué·e FGTB sur le terrain ou rendez-vous au bureau FGTB de votre région.